

NON CLASSÉ

Info Dém n°66

02 FÉVRIER 2022



Toutes les actualités du déménagement sont disponibles dans le nouveau numéro de l'Info Dém. [Pour le consulter](#)



Edito : ubuesque...

Plusieurs fois reportée, l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) de déménagement est désormais obligatoire sur le site internet de la Ville de Paris, et il s'agit d'une autorisation payante, mais sans services, c'est-à-dire obligeant à prépayer un stationnement sans aucune certitude de pouvoir stationner !

Depuis 2008, les conclusions de l'Atelier Parisien d'Urbanisme APUR étaient claires, il faut un service de réservation payant à Paris comme il en existe dans les principales métropoles et de nombreuses villes de banlieue. Or depuis bientôt 15 ans, le dossier n'a pas avancé, et même parfois reculé. Mais pour faire payer les transporteurs, et tout particulièrement les déménageurs, désormais le dossier avance vite, avec le mur de la ZFE et de l'interdiction du diesel qui se profile pour 2024, soit dans moins de 3 ans... Plus que jamais, l'OTRE est active sur le dossier ZFE et elle se bat au quotidien avec arguments construits et factuels pour repousser cette échéance à une date cohérente et réaliste.

L'OTRE reste à votre disposition pour vous accompagner dans votre démarche de transition énergétique, en vous proposant de participer au programme EVE2 d'engagement volontaire de réduction de vos émissions de CO2, pour une écologie incitative et non pas punitive. Trop peu de déménageurs sont en effet encore à ce jour engagés dans la démarche EVE, qui devient incontournable à moyen terme car les dérogations aux interdictions de circulation ne seront pas éternelles pour les déménageurs....

L'actualité de la semaine, c'est également la fin des Négociations Annuelles sur les Salaires en déménagement, avec deux textes à la signature pour début février 2022.

Si le premier texte sécurise, encadre et conforte nos CDD et contrats d'usage, journaliers et saisonniers, et n'apporte pas de difficultés majeures, il sera signé par l'OTRE, mais le deuxième en matière de minima salariaux conventionnels pose beaucoup plus de questions... [Lire la suite de l'édito](#)